



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

expérimentation animale

Question écrite n° 96205

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'indignation que suscite chez nos concitoyens l'expérimentation de la recherche sur les animaux et autres organismes vivants. Ainsi, lors de l'attribution des crédits et des subventions à la recherche, la priorité pourrait être donnée dans bien des cas aux méthodes alternatives qui n'impliquent pas la manipulation du vivant, mais aussi à leur enseignement, sans oublier l'agriculture biologique et les savoir-faire paysan au premier rang desquels la phytothérapie. Les crédits alloués par l'État à la recherche se doivent de financer l'innovation dans le respect de la vie. Aussi, en plus de nouvelles réglementations sur les points qu'il vient d'évoquer, il est nécessaire de repenser l'autorisation de mise sur le marché des substances destinées à la santé, à l'agriculture et à l'industrie. En ce sens, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'autorisation de mise sur le marché est un processus complexe qui implique en particulier des recherches pré-cliniques puis des recherches cliniques réalisées chez l'homme. La recherche pré-clinique implique un ensemble d'études et en particulier des recherches utilisant les animaux de laboratoire. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est particulièrement vigilant à ce qu'elles s'effectuent dans des conditions adaptées. Ainsi, les rencontres « Animal et société », qui ont eu lieu au printemps 2008, ont conclu que le secteur de l'expérimentation animale pouvait être pris en exemple par d'autres secteurs utilisant les animaux, avec un respect d'une réglementation forte et de principes éthiques, et les sondages montrent que la majorité des Français donnent leur aval à l'expérimentation animale dès lors qu'elle est incontournable et utilisée à des fins médicales. Le public reconnaît le bien-fondé de cette pratique, la nécessité et l'efficacité de la réglementation et exprime sa confiance dans la responsabilité des chercheurs. La réglementation en matière d'expérimentation animale établit que, même si le souhait est de limiter l'expérimentation sur les animaux, l'utilisation des animaux de laboratoire demeure nécessaire pour réaliser des progrès en matière de santé humaine et animale et en matière d'environnement. Les crédits pour les projets de recherche dans ces trois domaines sont alloués pour des recherches pertinentes, qui utilisent avant tout des approches appropriées complémentaires, qu'elles soient des méthodes *in vitro*, *ex vivo* ou *in vivo*. Dans bien des cas, les chercheurs recourent à l'utilisation de modèles animaux en dernière intention parce qu'il s'agit des seuls modèles pertinents pour traiter une question dans sa globalité (le vivant) après avoir analysé les mécanismes de manière isolée. La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche attache beaucoup d'importance aux méthodes alternatives et, suite aux rencontres « Animal et société », a demandé au GIS « Plate-forme française pour le développement de méthodes alternatives en expérimentation animale » de réaliser un état des lieux des méthodes alternatives. Ce rapport va être très prochainement remis officiellement à Mme la ministre et sera mis à la disposition de M. Elie Aboud.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96205

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 décembre 2010, page 13643

Réponse publiée le : 29 mars 2011, page 3132